



Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2024-079

### Protocole d'accord transactionnel Autorisation de signature

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 09 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 29 novembre 2024.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUCHE  
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

#### Conseiller absent

M. Jérôme NORTIER

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

## Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils communaux des communes membres se sont prononcés en 2023 en faveur d'une restitution de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1er janvier 2024.

La procédure de restitution de compétence n'étant pas suffisamment explicite, le conseil communautaire et les conseils municipaux ont dû se prononcer à nouveau sur la restitution de la compétence à compter du 1er janvier 2025 (les délibérations ne pouvant avoir une portée rétroactive).

Une CLECT se réunira en 2025 pour évaluer les charges transférées aux communes afin de réévaluer les attributions de compensations.

Néanmoins, pour l'année 2024, les communes ont engagé des dépenses pour l'entretien des cimetières en lieu et place de la Communauté de communes.

Il convient de rembourser les communes des sommes engagées à partir de l'actualisation 2024 du précédent contrat communautaire. A ce titre, un protocole d'accord transactionnel doit être signé entre chacune des communes et la CCVA pour autoriser le remboursement.

Une Commission des finances de la CCVA s'est réunie en date du 06 novembre 2024 pour approuver les évaluations des montants à rembourser par Commune au titre de l'année 2024. Le montant pour la commune de Villemur-sur-Tarn s'élève à 40 627€.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la CCVA.

## Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

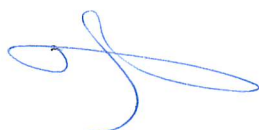
Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN